Zeitschrift: Archiv für schweizerische Geschichte

Band: 8 (1851)

Quellentext: L'histoire suisse étudiée dans les rapports des Ambassadeurs de

France avec leur Cour : siècle de Louis XIV : ambassade de Jean de la

Barde: 1648-1654

Autor: La Barde, Jean de

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 30.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Parterore erream

ÉTUDIÉE

DANS LES RAPPORTS DES AMBASSADEURS DE FRANCE AVEC LEUR COUR.

SIÉCLE DE LOUIS XIV.

AMBASSADE DE JEAN DE LA BARDE. 1648 — 1654.

PAR

L. VULLIEMIN.

(Continuation et Fin.)

Autographes de la bibliothéque Impériale publique de St. Petersbourg. Collection Dubrowsky Vol. 938, pag. 1.

LXXIX. Pag. 86-89.)

MONSIEUR.

Depuis qu'il vous a pleu recommencer de m'escrire et de me faire sçavoir les intentions du Roy sur les affaires de deça je n'en ay plus rendu compte à d'autres qu'à vous. Mais l'absence du Seigneur Mouslier a esté cause que les lettres que je me suis donné l'honneur de vous escrire pendant quelque temps ne vous ont point esté rendues: Je les luy avois adressées parcequ'elles avoient besoing ce me sembloit d'estre accompagnées de quelques offices de vive voix qu'il devoit passer près de vous Monsieur en mon nom. Toutes ces lettres se seront trouvées vieilles à son retour et peutestre inutiles puisqu'il se sera trouvé plus recemment informé des affaires de deça lorsqu'il vous les aura presentées.

Quant à la lettre qu'il vous a pleu m'escrire du 26° du mois passé, elle me console extrèmement, puis qu'elle me fait espérer l'accommodement de l'affaire des Colonels et Capitaines. Cela nous peut beaucoup aider à faire le Renouvellement d'alliance que vous jugez Monsieur si nécessaire, comme il est en effect au bien des affaires du Roy, mais c'est chose qui ne se peut espérer, qu'en exécutant ce que le Seigneur Mouslier vous aura fait entendre et que j'ay tousjours proposé.

Il est très vray Monsieur que l'on songe en Allemagne, en Espagne, et en Suisse mesme, à retirer Brizac de nos mains et que toutes choses se disposent peu à peu pour cela: Les Religieux qui sont dévoué à la maison d'Austriche travaillent à ce dessein près des Cantons Catholiques pour leur persuader que c'est leur bien et leur repos que nous n'aions rien dans le voisinage de la Suisse, où nostre inquiétude formera ou attirera tousjours des tempestes et qu'il vaut mieux que Brizac et l'Alsace retournent à ses antiens Seigneurs.

Les Protestants sont aussy malcontents de nostre voisinage que les Catholiques et particulièrement ceux de Basle qui aiant envoyé depuis peu à M. le Comte d'Harcour des Députéz pour le prier de faire réduire les péages de Brizac de l'Alsace et du Zuntgau au pied de l'antien tarif, il s'en est excusé sur le besoing qu'il a de fonds pour faire subsister la garnison de Brizac, ce qui fache d'autant plus ceux de Basle et les autres Cantons que ce poinct estoit résolu par le Traité de Munster et Osnabrug, qui est executé par tout ailleurs pour les péages. On m'a mandé que des Capucins de Brizac sont alles trouver l'Archiduc Leopold aux Pais bas, et l'Archiduc d'Inspruch en Allemagne, touchant Brizac: Mais comme je ne cognois pas les sentiments de ceux qui tiennent à present cette place, je n'ay peu faire un jugement certain de ces deux voyages. M. Dauaugour vous aura fait savoir Monsieur que quelqu'un de Brizac a dit a Vormes lors de l'Assemblée qui s'y est tenue que l'on pourroit bien cy-après faire relever de l'Empire l'Alsace et le Zuntgau, c'est de luy que j'ay appris cette particularité, qui n'alloit peut estre pas plus loing que de faire croire à la Cour

qu'il seroit dangereux de faire maintenant quelque nouveauté a Brizac.

Comme les Espagnols ne veulent point donner les pensions aux Cantons Catholicques, sans les obliger à quelques conditions, je ne doute point que celle de ne point comprendre Brizac et l'Alsace dans nostre Traité d'alliance n'en soit l'une. Mon opinion avois esté cydevant que le Roy y mist en garnison une Compagnie Suisse qu'il faudroit bien payer, cela se faisant sans esclat engaigeroit les Cantons à la dessensive de Brizac et de l'Alsace, plus qu'une clause expresse dans le Traité de Renouvellement d'alliance qu'il seroit ensuite plus aisé d'y inserer: Il faudroit que cela se resolust promptement et qu'il vous pleust me le mander parceque j'essayerois de faire negotier cette affaire avec M. le Comte d'Harcour par le Capitaine Philippe Vallier Capitaine aux Gardes et Interprète au Roy qui est icy, comme chose qu'il désireroit pour son avantage, si ce n'est que l'on croye par delà que M. le Comte d'Harcour accepte sans difficulté une Compagnie Suisse dans la Garnison de la Place. Sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je seray toute ma vie

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur à Soleure ce 6 Decembre 1652.

(receu le 19 à Paris.)

LXXX. Pag. 90 - 93.)

Monsieur.

J'avois grande raison de désirer qu'il y eust un Traité fait avec les Colonels et Capitaines devant que la Diète se tint, et ça esté ce qui m'a obligé à la faire disserer autant qu'il m'a esté possible.

Mais au lieu d'un Traité il est venu icy une lettre des Colonels et Capitaines pleine de pleintes du mauvais traitement qu'ils reçoivent, et d'invectives contre Messieurs les Ministres ce qui a mis le feu dans l'esprit des Députéz en la Diète.

La lettre des Colonels et Capitaines portoit expressement que l'on avoit envoyé icy deux cents mil livres sur l'espérance que j'avois donnée que moyennant cela j'empêcherois que leurs Supérieurs les rappellassent, ce qui a fait concevoir à ceux-cy une espérance certaine que je leur donnerois cette somme pour les divertir de prendre dans cette Diète la Résolution du Rappel, desorte qu'apres avoir fait des instances et des efforts incroyables pour la tirer de mes mains pour ce seul effect, ils se sont enfin résolus au Rappel ce qui ne se pouvoit éviter après le contenu en la lettre des Colonels et Capitaines. Sur cela les Cantons escrivent une lettre au Roy et une à leurs Colonels et Capitaines dont les copies seront cy joinctes. La première parle du rappel sans aucune condition aux circonstances de temps, et l'autre porte un ordre aux Colonels et Capitaines de se tenir prests pour revenis au 30° Mars, s'ils ne reçoivent cependant ordre contraire quand mesme on leur donneroit satisfaction. Cet Ordre contraire sera fort aisé à obtenir, il ne faut que donner la pension aux Cantons qui se monte a la somme de deux cents mil livres laquelle les Colonels et Capitaines ont mandé avoir esté envoyée icy, sur quoy vous me donnerez vostre ordre s'il vous plaist et pouvoir de la donner aux Cantons en cas de besoing. Pour ce qui est de la lettre que les Cantons escrivent au Roy, puisqu'ils demandent le rappel des troupes absolument sans aucune condition ny circonstance de temps je serois d'avis Monsieur que vous la receussiez sans l'ouvrir, disant à ceux qui vous la présenteront que vous ne scavez si sa Majesté voudra qu'Elle soit ouverte, à cause qu'Elle ne luy a pas esté envoyée par son Ambassadeur suivant la Coustume: S'ils vous en veulent donner une coppie, il ne la faut point lire s'il vous plaist, mais vous excuser de la voir. Parmy cette chaleur des Députéz en la Diète excitée non seulement par la lettre des Colonels et Capitaines qui sont à Paris mais par les sollicitations et crieries de ceux qui sont en Suisse tant licentiez qu'autres, je n'ay pas laissé de faire la proposition de l'alliance, premièrement dans une Conférence que j'ay cue chez moy avec les Députéz, et secondement suivant leur

désir publicquement dans une audience qu'ils me voulurent donner sur ce suject selon la coustume, dans laquelle je leur rendis la lettre du Roy. Les Députéz estoient lors en fort bonne disposition, parceque je les avois adoucis dans les Conférences qu'ils avoient eues avec moy et dans les festins et par la promesse d'une recognoissance à la fin de la Diète, les aiant fait convenir que depuis le jour que je ferois ma proposition de l'Alliance en audience publicque, elle passeroit pour une Diète convocquée au nom du Roy. Mais Grivelli Agent de Milan est venu depuis avec de l'argent qui me remit les esprits des Députéz dans la mesme humeur qu'ils avoient prise auparavant lors de la reception de la lettre des Colonels et Capitaines desorte qu'ils reprirent les contestations sur le memoire de leurs griefs, et ensin ils me donnèrent une response telle que vous verrez Monsieur. J'y ay joinct les memoires qu'ils m'ont donnez pendant la Diète et les responses que j'y ay faites. Elles sont sans doute très justes et équitables, néantmoins par leur dernier memoire, servant de response, ils déclarent qu'ils ny ont trouvé aucune satisfaction et néantmoins ils se chargent touchant mes propositions de l'Alliance de référer à leurs Supérieurs tout ce qui s'est passé en la Diète, surquoy aiant trouvé que les parolles n'estoient pas præcises, j'en ay désiré un plus grand esclairciscement qu'ils m'ont donné a la fin de leur memoire.

Savoir qu'ils prennent dans l'Abscheid la lettre du Roy et mes deux propositions touchant l'Alliance pour les référer à leur Supérieurs, qui est tout ce que je pouvois demander d'eux en cette Diète. Il est vray qu'ils ont ajousté dans ce memoire le rappel des troupes au 30 mars s'ils ne recoivent auparavant ordre contraire de leurs Supérieurs, ce qui me fait désirer à toutes fins le pouvoir de leur faire payer une pension en cas de besoing pour empêcher ce Rappel. Voilà tout ce qui s'est passé en la Diète et qui est meslé de bien et mal. Les Députéz de Lucerne, de Schuits, de Zug et de Glaris ne font aucun doute que l'Alliance ne soit agréée dans leurs Cantons, et s'il y en a quelqu'un qui

commerce, comme il est presque infaillible, il faudra que les autres suivent par necessité.

J'ay promis aux Députéz en me donnant response favorable de leurs Supérieurs pour l'Alliance de leur payer la pension dont nous avons le fonds, et une autre devant la St. Jean, à quel effet il est nécessaire de songer à un autre fonds tel que j'ay demandé, lequel si nous pouvons avoir, nous emporterons nostre affaire et si je l'avois à présent je respondrois de son succèz. Il n'y a que ce Rappel qui nous trouble par le 50° jour de Mars, mais si auparavant ce jour là nous avions le second fonds, et le Rappel seroit empêché et l'Alliance seroit faite: mais je n'ose vous presser de cela que devant la St. Jean, quoyqu'il y ait péril qu'il nous faille donner la première pension seulement pour empêcher le rappel des troupes. Je crains cela non seulement pour le présent, mais aussy pour l'avenir parceque si ce moyen réussit à ces gens-cy pour tirer de l'argent du Roy, ils y auront recours trop souvent ce que je vous ay prædit il y a longtemps. Pendant ce temps-cy il ne faut licentier personne, mais reformer les Regiments de Molondin et de Locman, en réduisant les Compagnies à cent hommes excepté les deux colonelles, ce qui fera le mesme effect pour l'espargne que si on réduisoit chacun de ces Regiments à cinq ou six Compagnies de deux cents hommes comme l'on m'a dit que l'on veut faire, et par ce moyen on ne mescontentera personne n'y aiant aucune Compagnie dans ces deux Regiments qui aie plus de cent hommes.

Le Sieur Mouslier vous donnera compte plus au long de toutes choses, auquel je me remets, et vous supplie trèshumblement de croire qu'il n'y a personne au monde qui soit avec plus de passion et de fidelité que moy

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur

A Soleure ce 13 Février 1653.

DE LA BARDE.

Monsieur. Depuis cette lettre escrite j'ay avisé d'envoyer le Sieur Mouslier à Lion pour en faire rentrer notre fonds qui y est encore, les lettres de change n'ayant peu être si tot acquitées de sorte que ce sera le Sieur de Brillac qui vous présentera cette dépesche.

(receu le 18.)

LXXXI. (Pag. 96-101.)

Monsieur.

Je vous rends grâces très humbles de vostre dernière dépesche du 22° du mois passé sur laquelle je croy que vous n'aurez pas desagréable que je vous dise que je me serois pas avancé de proposer que l'on licentiast quelques Capitaines, qui l'ont plus que mérité, si je n'eusse esté très certain qu'ils ne pouvoient que nuire au service du Roy.

La seule volunté que j'en ay eve suffit pour les porter à continuer leur mauvaise conduite, et on leur a donné avec cela pouvoir de mal faire en les conservant dans le service contre mon sentiment et en me décréditant jusques au poinct que de faire voir aux yeux de toute la Suisse que des Capitaines que tout le monde sçait, cognoit et auouë avoir agi contre le service du Roy peuvent se maintenir en France contre la volunte de l'Ambassadeur: Mais nonobstant cela je les empêcheray bien s'il plaist à Dieu de nous mal faire.

Je suis bien plus en peine de ce que je ne voy aucune apparence, à l'envoy du fonds que j'ay demandé pour le Renouvellement d'Alliance et de ce que les Colonels et Capitaines ont escrit icy qu'on se mocque d'eux et que l'on ne veut pas exécuter leur Traité: Cette nouvelle aiant esté portée à la Diète qui avoit esté convocquée a Bade pour l'accommodement de l'affaire des paisans sujects des Villes de Berne, Lucerne, Basle et Soleure, y a mis les Députéz en si mauvaise humeur, qu'encore qu'ils ne fussent chargez en façon quelconque par leurs Supérieurs de parler en cette Diète là des affaires de France, on y a remis le Rappel des troupes en délibération.

J'ay envoyé promptement à cette Diète un Secrétaire interprette du Roy pour adoucir les esprits avec les moyens ordinaires en ces quartiers-cy, mais je me suis abstenu d'y aller, parceque je suis assuré que j'eusse esté contrainct là, par les Députéz de leur donner la pension ce que je ne veux point faire s'il se peut, que vous ne m'ayez mandé que je le face en cas de nécessité.

Avec tout cela je n'ay peu éviter que les Députéz ne m'aient fait cette demande par lettre, avec menace de rappeler les troupes, si je ne les satisfaits, et de faire le pis qu'ils pourront.

Je ne m'estonne point de cela, parceque je sçay ce que les Suisses ont fait à M. de Morfontaine qui a commencé icy les Négotiations de l'alliance qui fut faite en 1602: Il leur offrit des Millions, et cependant ils le contraignirent d'aller à Paris pour y faire augmenter les offres que le Roy Henry IV. leur faisoit et quand il fust de retour de Paris à Soleure, ils le tourmentèrent tant qu'il y mourut.

Ces gens-cy pour avoir un sol de plus que ce qu'on leur offre menaceront non seulement du Rappel des troupes, mais de faire la guerre à la France ou au moins à l'Alsace, et enfin de venir à toutes extrémitéz.

Parmy toutes ces tempestes, je prætends faire l'Alliance, pourveu que l'on m'envoye le fonds que j'ay demandé, et que l'on exécute le Traité fait avec les Colonels et Capitaines.

Le Canton de Schuits dont la Commune c'est-à-dire l'Assemblée générale de tout le Canton s'est tenue au commencement de ce mois a consenty à l'Alliance, et quoyque ce soit avec des conditions que nous ne pouvons accepter, néantmoins un peu de temps pour négotier cette affaire nous en fera avoir raison.

Dans le Canton d'Uri nous avons fait une grande affaire qui a esté d'exclure le Sieur Zweyer de la charge de Landame qu'il croyoit obtenir dans la Commune que ce Canton a tenue aussy au commencement de ce mois. Cela l'excluera aussy des Diètes où il nuisoit extrèmement aux affaires du Roy. Nos amis de ce Canton là ne doutent point qu'il ne se porte à l'Alliance et me le promettent.

Lucerne y est tout à fait disposé, ainsy que je vous ay fait voir Monsieur par les lettres que l'on vous a communicquées de ma part sur ce suject, et sans la brouillerie qui dure encore entre cette ville là et ses sujects, l'affaire seroit assurement faite.

Le Canton de Glaris est aussy très bien disposé, mais il n'a pas encore tenu sa Commune. Le Canton de Soleure, quoyque plus difficile à gouverner qu'aucun autre parceque l'Ambassadeur du Roy y réside, duquel ceux de ce Canton croyent devoir recevoir de continuelles gratiffications, est néantmoins porté à l'Alliance et il n'y a rien qui l'empêche de prendre résolution sur cette affaire, que la brouillerie qu'il a aussy avec ses sujects.

Zuric veut avoir des trésors pour entrer en l'Alliance, mais cela ne m'estonne pas, parcequ'il n'entra en l'Alliance de 1602 que douze ans après qu'elle fut faite. Le Canton de Berne est un peu desbauché par Vagner qui ne veut pas que l'Alliance de tous les Cantons se face avec le Roy parcequ'il espère que ne se faisant point, il traitera de l'Alliance de son Canton seul avec la France en faisant l'affaire du sel dont il a bonne espérance depuis que Monsieur le Comte de Servien est Surintendant avec lequel il a eu quelque habitude quand il fut Député à Paris en 1650. Il veut donc faire opiniastrer le Canton de Berne à estre satisfait de seize cents mil livres qui luy sont deves par le Roy, dont il espère proposer des moyens à M. le Comte de Servien pour acquiter cette somme en quelques années par le moyen de son affaire du sel. Mais cela est une vision, et le Canton de Berne apporte jusques icy une excuse très legitime de ce qu'il n'a point encore délibéré sur ma proposition, par ce que cette ville là est en armes depuis deux mois pour se desseins de ses sujects.

Le Canton de Basle demande le village d'Hunigen en Alsace et la réduction des péages qui se lèvent à Brizac dans l'Alsace et dans le Zuntgau au pied de ce qui se payoit quand la maison d'Austriche tenoit ce pais là. Fribourg, Schaffuse, et Appenczel ne sont pas aussy mal disposéz. Il n'y a point de lieu au monde où la négotiation soit si difficile qu'icy. On y dépend du caprice des peuples de Treize Republicques. Il faut caresser, menacer, donner et que les affaires viennent cent fois jusques

à l'extrémité devant que de conduire au poinct que l'on désire.

Vous jugez bien Monsieur que celle de l'Alliance qui a cousté trois millions au Roy Henry IV. ne se peut faire pour ce que j'ay proposé sans que je joue bien des personnages.

Quant à l'extrémité où peuvent aller les affaires, et où il faut par nécessité que je les laisse aller souvent en négotiant l'Alliance, c'est le rappel des troupes lequel je suis assuré d'empêcher tousjours en donnant une pension aux Cantons, de quoy il faut que j'aie pouvoir pour éviter une résolution præcipitée de ces gens cy, qui n'agissent que selon la passion qu'ils ont de tirer de l'argent de nous, ce qu'ils essayeront de faire en toutes autres façons qu'en renouvellant l'Alliance et la renouvelleront enfin très certainement quand ils verront ne pouvoir rien avoir de nous que de cette sorte.

Il y a longtemps que je vous ay escrit, Monsieur, qu'ils alloient prendre le stile de se faire donner une pension dans toutes les Diètes qu'ils tiendroient, ou de rappeler les troupes, c'est ce qu'ils ont voulu faire en la Diète de Janvier, et peutestre qu'un autre que moy qui les cognois auroit eu peine de s'en dessendre. Si je leur avois donné lors une pension, il faudroit faire la mesme chose en la Diète qu'ils tiennent à présent, et en celle de la St. Jean parcequ'ils ne manqueront pas dorésnavant à résoudre le rappel des troupes, en toutes les Diètes, jusques à ce que l'alliance soit renouvellée. Ce qui les fache est que je leur tesmoigne que quand ils le feroient on ne s'en souciéroit pas à la Cour, et ils est important de les maintenir dans cette créance.

Pour ce qui est de l'argent qui a esté envoyé icy, puisque je n'ay point donné de pension, il est aisé à juger que la plus grande partie y est encore. Je vous dis cecy Monsieur sur quelque chose que l'on m'a mandé de Paris: J'ay vescu de telle sorte jusques à cette heure, que l'on n'a point eu suject de croire que l'avarice soit une passion qui ait lieu dans mon esprit, quoy que j'aye bien d'autres imperfections: Le peu de bien que j'ay, après avoir travaillé trente années continuellement

dans les employs que j'ay eus, est une preuve très facheuse, non pas tant pour moy que pour mes enfants, de cette vérité.

Après cela si je suis si malbeureux que l'on aie quelque fausse opinion de ma fidélité, je vous supplie très-humblement Monsieur que je sois rappellé au plustost: Au surplus je croy vous avoir donné tousjours si bon compte de l'estat des affaires de Suisse qu'il n'est pas besoin que personne y vienne pour en informer le Roy davantage non plus que de l'employe de l'argent. Je vous dis encore une fois Monsieur avec le respect que je dois au Roy, à tous Messieurs les Ministres et à vous particulièrement, que j'aime mieux qu'on me rapelle, et que si quelqu'un vient icy par un costé je m'en iray par l'autre, ou je me résoudray à toute autre chose à quoy mon honneur m'obligera et qui ne sera point esloigné de la fidélité et de l'obéissance que je dois à sa Majesté. Sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je seray toute ma vie

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur à Soleure ce 9 May 1653. DE LA BARDE.

LXXXII. (Pag. 102.)

Durchleuchtigster, grossmechtigster Allerchristenlichster Künig, gnedigster Herr und Pundtsgnoss. Ew. Kön. Mt. seyn unsere willige dienst mit erbietung aller Ehre in Demut zuvor:

Ew. kön. Mt. gnedigste willfahr der zu unsern Diensten begehrten 200 Reutern von S. fr. Deht von Epernon ist uss dero gnedigem Schreiben wie auch dero Ambassadore Herren de la Barde zu unserm sonderbaren und höchsten Dank ze vernemmen gewesen, daher Ew. K. M. gnedigster affection wir im besten versichert stehend, und uns zumalen aller möglichsten Dienstsgeselligkeiten gegen E. K. M. eusserst offerirend, weilen nun die sachen unseren sich auffgelähnten unterthanen halb durch angewandte bereits krefftig vorgangne mittel dahin aussgehend dass wir verhoffend fürderlichst mit Ihnen zu recht zu kommen,

und alles dissorts Inn erwünschtem zuhestandt ze bringen, Unns also getruwen weiterer assistenz und hiemit angeregter anzal Reutern nit weiters vonnöthen ze halten - So möchtend wir nit umbgehen E. K. M. mit disem unserem Dankschreiben einzekommen, dieselb darbei auch fründt- und dienstlich ze bitten, nit allein noch fürbas Inn dero gnedigsten wolgewogenheit gegen unnserem Standt ze continuiren, und sich unseren bestgemeinten dienstwillferigkeiten versichert ze haben, Sonders auch umb fürfallenden dingen mehrerer acceleration und beschleinigung willen by dero ministris die Königliche und kreftige verordnung ze verschassen, dass unsere jederweilige schreiben und was von uns kombt ohne einige difficultet den fryen, eilfertigen durchgang haben möge, und ohne dass unsere expeditionen eben von Andern hiemit auch dero Ambassadoren dependiren oder darumb Inn ohn verwiederlich höchst nothwendige sachen begrüst werden müssend, welcher E. K. M. Inn gnaden von uns uffnemmen und hingegen unsers teils aller auffrichtigen Pundtsgnossischen Dienstsgefelligkeiten versichert sein wolle verbleiben nehst Göttlicher Empfelchung, underdessen

Ew. K. M.

Datum Bern 1 Junii 1653.

Ganz dienstwilligste Schuldtheiss und Rahtt der Statt Bern.

Avec le cachet de la république et une traduction française.

LXXXIII. (Pag. 105 – 109.)

Monsieur.

Pour respondre à vostre dépêche du 16° je me donneray l'honneur de vous dire que mon intention estoit de conclure dans la Diète de la St.-Jean l'alliance avec tous les Cantons ou à ce dessaut d'en tenir une à Soleure pour le mesme essect comme je vous ay cy-devant escrit.

Mais pour cela il estoit nécessaire Monsieur que j'eusse icy le second fonds devant la St.-Jean, lequel n'estant pas encore arrivé maintenant, et mesme me trouvant dans une incertitude

entière si on nous l'apportera de Lyon ou non, tout ce que j'ay peu faire a esté de travailler selon l'argent que nous avons icy en gaignant un Canton après l'autre. C'est ce que j'ay fait pour celuy de Soleure devant l'arrivée de M. Girard que Messieurs les Surintendants ont envoyé par deçà, et comme j'ay veu qu'il n'estoit venu que pour savoir si l'alliance se feroit sans apporter nostre fonds j'ay incontinant et sans perdre temps continué d'agir dans le Canton plus proche de Soleure qui est Berne, où j'ay obtenu ce que vous aurez veu par la coppie de la lettre que ce Canton m'a escrite. En suite aiant veu dans une lettre du Sieur Mouslier que vous seriez très aise Monsieur que les Cantons Catholicques entrassent dans l'alliance, j'ay agi près de ceux de Lucerne, Urj, Schuits, Underwald et Zug, le premier desquels est dans le mesme sentiment que le Canton de Berne, et il est certain que son exemple attirera les quatre autres: Lundi ils tiendront une Diète sur ce suject. Voilà Monsieur tout ce que je puis faire pour le service du Roy, il faut avoir l'argent présent pour esmouvoir ces gens cy et comme je ne l'ay pas pour touts les Cantons, puisque Messieurs les Surintendants n'ont pas voulu qu'il ait esté voituré de Lyon icy d'abord, il m'a fallu nécessairement les prendre en détail. Si nostre fonds vient devant la Diète qui se commencera le 10° du mois prochain j'y disposeray les esprits à l'Alliance et puis après avoir agi dans les Cantons en la manière nécessaire en ce pais cy, je tiendray une Diète à Soleure.

Le Canton de Zuric est très mal disposé pour l'Alliance jusques à présent, mais je trouveray comme j'espère les moyens de le ramener au bon chemin. Cependant le Capitaine Lauater de ce Canton là est allé à Paris en poste et quoyqu'il m'aie veu icy en passant il ne m'a point dit néantmoins le principal suject de son voyage.

Je croy que c'est pour desbaucher les Colonels et Capitaines assin qu'ils se retirent au bien, assin qu'ils facent de grandes pleintes à la Diète sur l'inexécution de leur traité, qui sera sans doute la pierre d'achoppement.

S'il y avoit moyen de contenter les Colonels et Capitaines

suivant leur traité ce seroit le salut de nostre affaire, ou bien il leur faudroit faire voir si clair dans leurs payements après l'Alliance conclue, qu'ils n'en peussent douter: Et cependant faire ensorte qu'ils ne se pleignissent point en la Diète prochaine, mais au contraire qu'ils escrivissent qu'ils seroient assuréz de leurs payements.

La mauvaise humeur du Canton de Zuric vient de ce que les Capitaines licentiéz de ce Canton là appartiennent aux plus accréditéz, qui sont en colère de ce que le dernier traité suivant lequel leurs proches devoient recevoir quelque satisfaction ne s'exècute point, et qu'ainsy il ne touchent rien.

Si l'Alliance se fait avec quelques Cantons, il ne faut point craindre que les autres rapellent leurs gens, parceque nous restablirons aussytost les Compagnies et mesme les Regiments s'il est besoing qui auront esté rappellez et leverons icy autant de gens que le Roy en aura besoing.

Quant à ce qui est de proposer à ces gens cy de ne point rappeller leurs troupes du service du Roy pendant deux années, en leur donnant une pension de toute nature, ce seroit chose inutile, premièrement parcequ'ils demandent cette pension sans aucune condition, comme leur estant deue avec plusieurs autres, secondement quand ils voudroient considérer cette pension comme nouvelle, tousjours ne seroit elle que pour une année, et ainsy ils ne s'obligeroient point pour deux, desorte que cet expédient n'a pas l'apparence nécessaire pour le faire réussir.

Je sçay que ceux qui veulent traverser le Renouvellement d'Alliance l'ont proposé à son Eminence mesme et à Monsieur le Comte de Servien, parceque son Envoyé m'en a parlé.

Pour conclusion Monsieur que l'on nous amène nostre fonds de Lyon icy, que l'on nous envoye sans délay le supplement de la Tare des monnoyes pour les deux fonds, que l'on exécute le traité avec les Colonels et Capitaines comme cela devroit estre fait, ou qu'au moins on leur face voir une certitude entière de leur payement aussy tost que l'Alliance sera faite, leur payant mesme quelque chose comptant sur 1651 et 1652 ou les licentiéz aient part et je responds de l'Alliance. Mais véritable-

ment c'est une chose estrange que sur les artifices des François et Suisses qui veulent empêcher cette affaire on m'aie dejusté icy comme l'on a fait, et mis en péril une chose de telle importance. J'oubliois de vous dire Monsieur que l'on sçait jusques à un sol près ce que l'on nous a envoyé a Lyon, chose qui est très præjudiciable au service du Roy, mais entre d'autres circonstances de la conduite delà qui nous dejustent icy, celle là n'est pas la plus considerable.

Quant à ce que vous dites Monsieur par vostre lettre, qu'il a paru honteux par delà d'achepter des Cantons l'Alliance qui leur est aussy nécessaire qu'à nous, je vous confesse Monsieur que j'ay eu d'abord le mesme sentiment, mais quand j'ay veu dans nostre Histoire que Saguer Député de Berne pour jurer l'Alliance en France en 1602 a dit en face dans l'Eglise de nostre Dame de Paris au Roy Henry le Grand qu'il avoit fait rechercher les Cantons du Renouvellement de leur Alliance par Messieurs de Sillery et de Vic, sans qu'aucun Ministre de ce grand Roy aie relevé cette parole, il m'a semblé qu'il n'estoit point honteux à sa Majesté de faire la mesme chose par son Ambassadeur en Suisse, que le Roy Henry IV son ayeul avoit faite: Encore je puis dire avec vérité que je n'ay point parlé de l'Alliance aux Cantons que lors qu'ils m'ont pressé sur leur Griefs comme d'un moyen propre pour leur donner la satisfaction qu'ils me demandaient.

Au surplus Monsieur ce n'est point achepter l'Alliance par le Roy que de faire payer aux Suisses par sa Majesté ce qu'elle leur doit très legitimement ne donnant rien pour l'Alliance que quelques gratiffications aux particuliers qui ont crédit dans les Cantons.

Depuis cette lettre escrite jusques en ce lieu j'ay eu des certitudes telles que Berne et Lucerne entreront dans l'Alliance et Fribourg aussi, que je n'en puis plus douter. Je n'ay pas tant de certitude d'Uri, Schwitz, Undervald et Zug, mais j'en repondrois bien desjà. Enfin j'ay plus de crainte que tous les cantons me pressent de leur donner ce que je leur ay promis en faisant l'Alliance, parceque je n'ay pas de quoi les contenter,

que je n'appréhende du retardement en notre affaire. Je seray toute ma vie avec la passion que je dois

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur à Soleure ce 25 Juillet 1653.

(receu le 6 d'Aout.)

LXXXIV. Pag. 111-118.)

MONSIEUR.

Je me suis donné l'honneur de vous informer cy-devant que mon dessein estoit de faire tenir une Diète à Soleure peu après la St. Jean touchant le Renouvellement d'Alliance, affin de rompre les mesures à ceux qui du costé de France et d'Espagne la veulent empêcher.

Il est aisé à voir par ce que le Canton de Berne et les cinq antiens Cantons m'ont escrit que ce dessein eust réussy, ne recevant point à Soleure les obstacles qu'il a receus dans la Diète de Bade.

Premièrement nos amis avoient pourveu dans le Canton d'Ury à ce que Zweyer le plus zélé et le plus adroict des partisans d'Espagne ne fust point esleu Landame c'est-à-dire Chef de ce Canton là, et de plus qu'il ne fust point Député aux Diètes, où depuis que je suis en Suisse il a tousjours assisté et fait prendre les résolutions qu'il a voulu, desorte qu'il n'eust peu assister à celle que je voulois faire tenir à Soleure. Au lieu qu'il a assisté à celle de Bade soulz prætexte d'une lettre de l'Empereur qu'il y a apportée, ce qu'il n'eust pas peu faire à Soleure la Diète s'y tenant aux despens du Roy. Secondement les avis malicieux donnez du costé de France ne fussent point venus à la Diète de Soleure parcequ'elle eust esté impreveue, comme ils sont venus à celle de Bade. Vous aurez une preuve de ces avis par la lettre cy joincte que le Sieur Stricker du Canton d'Uri, Capitaine aux Gardes Suisses, m'a escrite depuis la Diète. Cette lettre vous apprendra Monsieur d'où vient la longueur que je rencontre dans l'affaire du Renouvellement d'Alliance. Il est vray que le Capitaine Stricker n'entend pas bien le mot d'Enhault sousligné dans sa lettre, mais on voit assez ce que le Bailly de Bade a voulu dire par ce mot: Ce Bailly est gendre de Zweyer avec lequel les canailles qui veulent empêcher l'Alliance ont une estroite correspondance. Staal que vous cognoissez Monsieur, qui est lié avec Zweyer et avec nos cabalistes, a voulu bouleverser pendant que j'estois à Bade l'Alliance faite avec Soleure ainsy que le Colonel de Montet avoit prædit à M. le Maréchal de Schonberg, mais ces gens là travaillent en vain, le discours de Staal a esté rejetté dans le Conseil de Soleure, et on s'est mocqué de luy. Il vouloit aller à la Diète de Bade, pour y agir contre nous avec Zweyer, ce qui a esté empêché par nos amis à Soleure. C'est-à-dire par Glutz par Arregger et autres que j'entretiens icy dans l'affection de la France: Je vous nomme Glutz affin qu'il vous plaise Monsieur vous souvenir des lettres patentes pour son fief d'Alsace.

La lettre de l'Empereur que Zweyer a apportée à la Diète est contre ceux de Soleure, à cause qu'ils ont fait l'alliance sans en exclure Brizac et le reste, surquoy il convie les autres de ne pas suivre leur Exemple, elle insiste au restablissement de la Neutralité de la Comté de Bourgogne et parle de la limitation du service. Cette inclusion de Brizac et du reste dans l'Alliance quoyqu'en termes généraux nous donnera bien de la peine, j'y voy les Catholicques et Protestants également contraires, mais j'espère surmonter cette difficulté. Quant au Restablissement de la Neutralité dans la Comté de Bourgongne, quoyque les Cantons aient promis aux Comtois de le faire lors qu'ils renouvelleroient l'Alliance avec la France, j'espère néantmoins que cela ne nous empêchera pas de faire nostre affaire.

Les Députéz de quelques Cantons ont esté d'avis de ne point faire de response à l'Empereur, sçavoir ceux de Lucerne, Uri, Fribourg, Soleure et autres. Quant à nos affaires de France la Diète n'aiant pas esté convocquée pour l'Alliance les Députéz m'ont dit n'avoir point de pouvoir pour en traiter, et ont insisté selon la suggestion de Zweyer à leur payements de toutes pature, à celuy des Capitaines licentiéz en 1636 et des autres,

donnants à entendre qu'à faute de ce on pourroit reprendre les Résolutions du Rappel des troupes. Ils m'ont néantmoins remercié des bonnes responses que je leur avois faites touchant les péages de Lyon et d'Alsace m'insinuant que quand mesme l'Alliance ne se feroit point, ils voudroient qu'elles fussent exécutées, au lieu que je leur avois fait entendre qu'elles seroient exécutées en cas que l'Alliance se fist.

Pour ce qui est des péages de Lyon touts les Cantons se contentoient des responses que vous m'avez envoyées Monsieur aux articles dresséz par les marchands Suisses, lesquelles réduisent leurs Privilèges aux marchandises produites ou manufacturées en Suisse, et aux marchandises de France qui doivent estre consumées en ce pais, mais les Cantons de Zuric, Basle et Schaffuse veulent qu'ils s'estendent aux marchandises estrangères que les Suisses portent en France et à celles de France qu'ils transportent hors de la Suisse, ce que les autres Cantons trouvent déraisonnable. Sur cette contestation j'ay estimé à propos de promettre aux Protestants que le Roy donnera une lettre patente pour faire jouir les marchands Suisses des Privilèges conformément à la paix perpetuelle, à l'Alliance de 1602, et aux arrests du Conseil du Roy ce qui ne veut rien dire, le tout consistant en explication qui est diverse de part et d'autre. Il a esté proposé que la Diète escrira une lettre au Roy selon le sens cy-dessus de ce que les Députéz m'ont dit. Zweyer est auteur de l'envoy de cette lettre, dont les Députéz de Berne, de Lucerne, d'Ury, de Fribourg, de Soleure et autres n'ont point esté d'avis, aucuns desquels ont protesté contre cette lettre aussy bien que contre la response à faire à l'Empereur, faisans register leur Protestation dans la Chancelerie de Bade.

Par là Monsieur, vous pouvez cognoistre la diversité des Sentiments des Cantons touchant nostre affaire de l'Alliance, ce qui arrive presque en toutes autres affaires: Comme cela se voit dans la Diète qui est le Conseil public de la Suisse, aussy se voit il dans les Conseils particuliers de chaque Canton, desorte qu'il est impossible de les porter touts unaninement à l'Alliance selon l'ordre donné à Hesse, marchand de Zuric, de

ne nous point fournir l'argent, sans cela il y en a trop peu pour faire ce coup. Mais en les recherchant tout publicquement il est certain que chacun y viendra en particulier.

Je trouve seulement Zuric, Basle et Schaffuse repugnants à nostre affaire, Zuric parceque ce Canton est desbauché par les parents des Capitaines licentiéz en 1649 qui sont puissants et par sa hauteur ordinaire qui a porté ce Canton a n'entrer dans l'Alliance du Roy Henry le Grand que quatorze ans après les autres: Le désir d'argent est encore grand dans ce Canton là, desorte qu'il preste voluntiers l'oreille aux canailles qui luy font croire selon la lettre du Capitaine Stricker, qu'en tenant ferme on aura plus que ce que j'osfre, et particulièrement d'un autre que de moy: Joinct que ce Canton aiant sceu du Marchand Hesse qu'il ne me doit fournir l'argent qu'en cas que je face l'Alliance avec touts les Cantons, ils croit qu'il obtiendra ce qu'il voudra assin qu'il n'empêche point les autres d'y entrer. Je suis assuré du Canton de Lucerne dont les quatres autres antiens Cantons Catholicques suivront l'exemple, il n'y a que l'inclusion de Brizac et du reste dans l'alliance qui nous apporte de la difficulté quoyque je ne la demande qu'en termes généraux. Les Députéz de Berne qui estoient en la Diète persistent dans ce qui m'a esté escrit par leur Canton.

Fribourg en est sur le plus et le moins, demandant trois pensions: Enfin si je puis disposer de l'argent qui est à Zuric et qu'il y ait ordre de me le fournir sans la condition de faire l'Alliance avec touts les Cantons ensemble, nostre affaire réussira. Le Canton de Basle recule pour ce qui est de l'alliance à cause qu'il veut avoir le village d'Hunigen sur le Rhin où le Roy a un fort. Ceux de Basle prætendent ce village comme leur aiant esté hypotecqué par la maison d'Austriche pour quelque somme: Ils disent que ce village est de nulle conséquence au Roy, que le fort qui y est n'est pas en estat de faire grande résistance en cas d'attaque, qu'au lieu de ce fort ils agrééront que sa Majesté aie des Magasins dans la ville de Basle pour Brizac. Il me semble que cette proposition de Magasins dans Basle ne seroit pas à rejetter, mais je voudrois que ce fust

un Arsénal sur le Rhin, où il y eust armes, canons, munitions de guerre, de bouche, bateaux pour faire un pont et autres choses avec les officiers nécessaires pour administrer le tout. Cela engaigeroit plus particulièrement le Canton de Basle et les autres à la dessense de Brizac et du reste: Hunigen est sans doute un lieu faible ou telles choses ne seroient pas en seureté. Cette affaire mérite bien d'estre examinée; le jeune Hervard est Seigneur de Hunigen qui n'est pas d'avis qu'on le donne aux Baslois n'y moy non plus que pour une plus grande utilité. Le Canton de Schaffuse suit l'exemple de Zuric; Ziegler, Bourgmestre de Schassuse, est beaufrère de Vaser, Bourgmestre de Zuric, et quoyque Ziegler aie un grand commerce à Lyon, et que son fils soit Capitaine aux Gardes Suisses, néantmoins cet homme ne fait rien qui vaille: Je dresse un autre party pour la France dans Schaffuse qui réussira à mon avis, si Ziegler nous manque. Le but de Zweyer dans la Diète a esté de faire persister les Cantons dans la Résolution qu'ils avoient cy-devant prise de ne faire l'Alliance de France que conjoinctement et touts ensemble s'assurant qu'il pourroit empêcher cette affaire par le moyen d'un, de deux, ou de trois Cantons: C'est à quoy il a travaillé depuis longtemps non seulement en Suisse, mais aussy en France par les canailles qui y traversent l'affaire de l'Alliance faisant donner ordre au marchand Hesse de ne me point fournir l'argent qui est à Zuric, qu'en cas que l'Alliance se fust avec touts les Cantons et non avec un ou plusieurs, comme je vous ay fait savoir Monsieur par ma dernière. Mais j'ay fait ensorte que les cinq antiens Cantons Catholicques par une résolution formelle prisé entre eux à Bade se sont séparez des autres, ce que Berne fera aussy et je travaille près de Glaris et de Fribourg à mesme fin. Je suis obligé de vous dire Monsieur que les Capitaines Vertmuller, Holzab et Ofmester de Zuric m'ont declaré à Bade qu'ils vendroient les Pierreries de la Reyne ou de la Couronne'), si on ne les paie eux sans se soucier des autres. Hirtzel qui estoit là Député du Canton

¹⁾ Voyez la note à la Lettre 51 ème.

de Zuric et qui est beaupère d'Holzab m'a dit aussy que si on payoit ces trois Capitaines ils mettroient les pierreries entre mes mains sans se soucier des autres. Sur cela j'ay creu estre à propos de signifher à Messieurs de Zuric que j'ay eu cy-devant ordre de les requérir de faire remettre les pierreries entre les mains du Colonel Rohn (ainsy que vous m'avez mandé cy-devant Monsieur): Que je les requérois maintenant au nom du Roy de le faire, puisque les Capitaines cy-dessus nommez m'avoient dit qu'ils les vouloient vendre ou qu'au moins le magistrat les prist entre ses mains en attendant autre résolution: Qu'à faute de ce tout ce que ce Canton peut prætendre du Roy, et ce qui peut appartenir à leurs marchands en France respondroit de ces pierreries: J'ay jugé à propos d'ajouster ce-cy, parceque ces gens là se conduisent plus par la crainte de perdre que par la raison. Si le Magistrat ne se saisisoit des pierreries, je craindrois que ces trois Capitaines fussent assez hardis pour les transporter hors de la Suisse comme ils ont fait hors de France.

Pour Conclusion Monsieur si l'on veut que l'affaire de l'Alliance succède, il faut que je puisse disposer de l'argent qui est a Zuric pour faire l'Alliance avec les Cantons qui y voudront entrer et que nous aions la tare des premiers et second fonds. Sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je seray toute ma vie avec le respect et la fidelité que je suis obligé

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur à Soleure ce 29 Aoust 1653. DE LA BARDE.

J'oubliois de vous dire Monsieur que Zweyer nous combat par la promesse d'une pension d'Espagne, qu'il fera en cas que l'on conclue Brizac et le reste ensemble les autres conquestes du traité d'alliance.

(receu le 15 de Septembre.)

LXXXV. (Pag. 121-126.)

MONSIEUR.

Je vous rends très-humbles grâces de la dépêche qu'il vous pleut me faire du 15° du mois passé, et encore plus particulièrement de celles que vous avez escrites à Messieurs les Surintendants touchant l'argent qui est à Zuric. Pour ce qui est de ce Canton-là, il est certain qu'il n'y a que les parents des Capitaines Vertmuller et Holzab qui furent licentièz sur la fin de 1649 qui empêchent que nostre Alliance s'y face, et j'ay descouvert qu'ils travaillent aussy à Glaris près des Protestants et dans le Canton de Schaffuse par le moyen des Ministres pour attirer ces deux Cantons à leur sentiment, mais nos bons amis me font espérer que si nous concluons avec Berne ou avec les Cinq Cantons, Messieurs de Zuric demeureront seuls comme en 1602 dans leur mauvaise humeur.

Il y a néantmoins moyen de la leur faire changer et de retirer en mesme temps les pierreries: c'est de contenter ainsy que je vous ay proposé, Monsieur, ces deux Capitaines Vertmuller et Holzab ensemble le Capitaines Burkli avec lequel ils sont liéz en leur faisant payer tout ce qui leur est deu, moyennant quoy outre qu'ils rendront les pierreries, il est certain qu'ils se désisteront des oppositions qu'ils font à l'Alliance. J'ay descouvert que le Capitaine Urs Grim qui est de la Cabale des Molondins a intelligence avec ces Capitaines licentiez de Zuric pour les faire opiniastrer à retenir les pierreries, et à faire agir leurs parents contre l'Alliance; le Capitaine Philippe Vallier qui est par de là vous peut tesmoigner que cela est vray touchant les pierreries, parcequ'il me l'a dit devant qu'il partist d'icy. J'ay escrit il y a huict jours à un des parents de ces Capitaines licentiéz de Zuric affin d'avoir de luy assurance par escrit de la restitution des pierreries et de la Conclusion de l'Alliance avec Zuric au cas que l'on paye ces trois Capitaines, dont j'espère avoir response aujourd'huy.

Quant à ce qui est de l'Alliance avec les cinq Cantons, elle dépend de ce que celuy de Lucerne fera où les Espagnolz ont envoyé deux mil ducats faisants partie de la pension qu'ils y veulent payer, pour tesmoignage de quoy ils ont déposé cette somme entre les mains du Boursier de Lucerne en attendant le reste qu'ils disent estre à Altorf. Cela a arresté tout court nostre affaire, de laquelle lorsque l'on délibéroit dans le Petit et Grand Conseil de Lucerne assembléz pour cet effect, et que la conclusion alloit estre prise en nostre faveur, un partisan d'Espagne leut une lettre du Banquier Annon de Milan qui promettoit que la pension seroit dans quatre jours à Altorf.

Nonobstant cela nos amis de Lucerne et ceux d'Uri me promettent que cette pension ne fera autre effect que d'empêcher le rappel de leurs troupes qui sont dans le Milanois, lequel ils estoient prests de résoudre, et que quand ils l'auront touchée ils conclueront avec moy. Quant au Canton de Berne les vendanges, où la pluspart de ceux du Conseil sont encore, nous empêchent d'y agir, il faut attendre leur retour, les grandes sommes que ce Canton-là demande et les prætentions du Sieur Vagner touchant l'affaire du sel nous y donneront de la peine, joinct que cet homme altier et bizarre veut aller a Paris, espérant y trouver de grands avantages: Il y est appellé par ceux qui veulent troubler ou alonger nostre affaire selon que vous aurez veu, Monsieur, par les lettres du Colonel Rhan.

Pour ce qui est du Canton de Lucerne il se contente de l'argent que j'ay offert, ce que j'ay tousjours estimé le plus difficile à luy persuader et aux autres Cantons. Néantmoins je trouve qu'il y a deux autres difficultéz qui nous donneront de la peine et dont je crois, Monsieur, vous avoir desjà donné compte. Le première est pour les places qui ont esté conquises sur les Espagnols depuis 1602 dont les Suisses disent que le Roy n'est en possession que par le droict des armes, et qu'ainsy ils ne peuvent s'obliger à les dessendre sans se déclarer contre le Roy d'Espagne qui est leur allié: Que lorsque par les autres Traitéz d'alliance ils se sont obligéz à dessendre les places et pais que nos Roys tenoient, ils les tenoient et possédoient paisiblement parcequ'ils n'avoient point lors de guerre estrangère, au lieu qu'à présent sa Majesté est encore en guerre avec le Roy d'Espagne.

L'autre difficulté est pour Brizac, l'Alsace et le Zuntgau qui ont esté conquis, et puis cédéz au Roy par le traité de Munster. Mais les Cantons disent que cette place et ces pais estoient compris dans la Ligue hæréditaire qu'ils ont avec la Maison d'Austriche, laquelle par faute de payement des trois millions de livres à elle promis par le traité de Munster peut prætendre d'y rentrer à main armée, auquel cas ils ne voyent pas comment ils pourroient les dessendre contre les Princes d'Austriche qui sont leurs alliéz, et qui seroient en cela fundéz sur le Traité de Munster.

Pour la première difficulté je croy qu'elle ne nous arrestera pas, et qu'enfin nous la surmonterons par plusieurs raisons auxquelles ils se pourront rendre. Il n'y a que l'affaire de l'Alsace qui m'embarrasse d'autant plus que je voy les Protestants aussy bien que les Catholicques esloignéz de s'y engager. Je leur représente la possession actuelle où le Roy est de ce paislà, en vertu d'un Traité si solemnel que celuy de Munster: Que l'Empereur et les Estats de l'Empire luy en sont garants, que sa Majesté n'est pas en demeure de payer les trois millions, puisqu'on ne luy a pas fourny la cession d'Espagne; mais cette raison les embarrasse davantage en leur faisant voir que les Espagnols ont interest en cette affaire aussy bien que les Princes d'Austriche leurs voisins, craignants de se mettre les uns et les autres sur les bras dans un pais si proche du leur et de les attirer chez eux par ce moyen. J'espère bien surmonter la difficulté qui regarde les Espagnols, mais pour ce qui est des Princes d'Austriche au cas qu'à faute de payement ils voulussent rentrer dans la possession de Brizac, de l'Alsace et du Zuntgau, il est certain que les Cantons ne veulent point s'obliger à les en empêcher par la dessense de ces pais-là contre eux. Et comme ils sont compris dans les termes généraux de l'article premier, auxquels je leur dis que je ne puis admettre aucun changement, ils voudroient bien avoir une contre-lettre qui en exceptast Brizac, l'Alsace et le Zuntgau. C'est ce que les Députéz de Lucerne m'ont proposé en la Conférence qu'ils ont eue icy avec moy, mais je leur ay fait cognoistre que ces

pais-là peuvent estre attaquéz par autres que par les Princes d'Austriche, auquel cas ils ne pouvoient faire difficulté de les dessendre, estants possédéz par le Roy très-légitimement à l'esgard de qui que ce soit, et mesme à l'esgard des princes d'Austriche, jusques à ce qu'ils accomplissent la condition præalable à leur payement, qui est de faire fournir au Roy la cession d'Espagne, à laquelle ces princes satisfaisants, il est certain que sa Majesté les satisfera pareillement: Que c'est ce que les Cantons et tous autres doivent præsumer de sa bonne foy, qu'ainsy le cas auquel les Cantons pourroient faire scrupule de deffendre Brizac, l'Alsace et le Zuntgau n'arrivera point, et qu'il seroit injurieux au Roy qu'ils creussent que sa Majesté fust pour manquer à sa parole. Nonobstant tout cela je croy, Monsieur, qu'ils insisteront à une contre-lettre, laquelle mesme il me semble qu'il ne seroit pas inutile au service du Roy de leur donner. Ma raison est que par cette contre-lettre on les dispenseroit de dessendre Brizac et le reste contre les Princes d'Austriche, en cas seulement qu'eux faisants fournir au Roy la cession d'Espagne, sa Majesté refusast ou fust en demeure de les payer, glissant en mesme temps des termes dans cette contrelettre qui obligeroient les Cantons de dessendre cette place et le reste contre touts autres et contre les Princes d'Austriche mesme en touts autres cas: au lieu que les Cantons seroient capables sans cette obligation expresse de dire que le Roy n'estant pas en possession certaine de Brizac, de l'Alsace et du Zuntgau à cause du deffaut de payement, ils ne seroient pas obligéz à les dessendre en vertu des termes généraux de l'article premier. C'est ce que j'ay creu à propos, Monsieur, de vous représenter, vous suppliant très-humblement que je puisse savoir les intentions du Roy sur ce suject.

Les paisans du Canton de Lucerne ont attendu dans une embuscade l'Avoyer qui est le Chef de ce Canton-là sur lequel aiants tiré quelques mousquetades il en a esté blessé, et un qui l'accompagnoit tué, ce qui fait appréhender quelque nouveau tumulte des paisans de Suisse: néantmoins il semble que malaisément ils se remueront après avoir esté si mal menéz qu'ils ont esté. Sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je seray toute ma vie

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur à Soleure ce 3° Octob. 1653.

(receu le 21.)

DE LA BARDE.

LXXXVI. (Pag. 127—132.)

Monsieur,

Il est raisonnable que Messieurs les Surintendants espargnent le plus qu'ils peuvent l'argent du Roy, mais je suis le plus trompé du monde si eux et ceux qui les ont præcédéz depuis que je suis en cette Ambassade l'ont plus espargné dans l'estendue de leur charge que moy dans mon employ.

Pour tesmoignage de cela le compte du trésorier des Ligues pour l'année 1648 qui a esté la première que j'ay esté en ce pais-cy, ne se monte qu'à deux cents vingt ou trente mil livres, celuy de 1649 à quatre vingt dix mil livres, celuy de 1650 à cent mil livres, celuy de 1651 à cent trente mil livres au plus, et celuy de 1652 à la mesme somme: Cependant, Monsieur, vous m'avez donné ordre en m'envoyant icy de renouveller l'Alliance avec les Cantons, à quoy j'ay travaillé depuis le premier jour que je suis arrivé en Suisse jusques à présent, en telle sorte que Dieu a disposé les esprits de quelques Cantons à y entendre. Si vous voyez la despense dont Messieurs mes prædécesseurs en cette Ambassade ont ordonné par chaque année, vous trouveriez des sommes plus grandes des trois quarts, et si ils n'avoient pas des affaires à négotier pareilles à celle de l'Alliance. Le compte de la première année que M. de Caumartin a esté icy, se monte à cinq cents mil livres et ceux des autres années, excepté les deux derniers, à quatre ou trois cents mil livres. Ceux des années pendant lesquelles M. de Morfontaine et M. de Vic ensuite ont négotié l'alliance qui fut faite en 1602 se montent à un million pour chaque année ou peu moins. Cependant il semble, Monsieur, à quelques-uns de la façon que l'on me

traite, ou que je sois un mauvais mesnager, ou que je sois homme à malverser dans mon employ: Dieu soit loué de toutes choses, et particulièrement de ce que par sa seule grâce je n'ay jamais donné suject à une telle opinion. Mais avec tout mon bon mesnage, je vous ay desjà repræsenté par une de mes lettres præcédentes que les despenses ordinaires de l'Ambassade pour cette année se font sur les deux cents soixante et tant de mil livres qui nous furent ordonnées l'année passée 1652.

Ces despenses ordinaires qui n'ont pas excédé cent trente mil livres pendant chacune des années 1651 et 1652 se monteront davantage pour celle-cy à cause des frais des Diètes qui se sont tenues à Bade où j'ay esté, à Lucerne et autres lieux où j'ay envoyé par diverses fois, ceux des voyages de Députéz (c'est ainsy qu'on les nomme) que j'ay envoyéz en plusieurs Cantons, des voyages des Messagers qui ont esté tripléz et quadrupléz cette année à cause de l'affaire de l'Alliance et des gratissications faites aux Députéz des Cantons qui sont venus à Soleure, desorte que je fais estat par estimation que tout cela se montera à cent cinquante mil livres. Il a cousté au Roy pour l'Alliance faite avec Soleure quarante cinq mil livres ou peu moins, voilà, Monsieur, près de deux cents mil livres. Il nous reste donc soixante et tant de mil livres, ce qui n'est pas suffisant pour satisfaire deux Cantons de ce que je leur ay promis pour l'Alliance et faire les gratiffications nécessaires aux particuliers: Je ne compte les trois cents mil livres qu'on nous a ordonnées en 1652 qu'à deux cents soixante et tant de mil livres à cause de la tare des espèces. Vous voyez par là, Monsieur, que pour faire l'Alliance maintenant avec deux Cantons seulement, il nous faut toucher au fonds de Zuric, ou bien desgarnir entièrement d'argent le tressorier des Ligues, ce qui ne se peut faire à cause des despenses journalières. Messieurs les Surintendants font leur compte qu'il faut que je traite avec quelques Cantons, et puisqu'ils donneront ordre au Sieur Hesse de Zuric pour nous fournir le fonds de leur payement, sur quoy . je vous ay desjà représenté, Monsieur, que cela ne peut aller ainsy et qu'il faut payer comptant en concluant le Traité avec

un Canton. La conclusion avec chaque Canton dépend des moments, ensorte que si on n'a de quoy les satisfaire à l'heure mesme c'est une affaire qui se peut changer par mil rencontres. Ensin, Monsieur, je suis en grande peine parceque je n'oze pousser l'affaire de l'Alliance de touts costéz comme je désirerois, saute d'avoir des moyens présents pour la faire réussir.

A l'heure mesme que je me donne l'honneur de vous escrire, quatre Députéz du Canton de Glaris viennent de partir d'icy avec lesquels il y a trois jours que je confère et bois tout ensemble: je leur ay fait avec cela une gratisfication et à leurs gens selon la coustume, l'argent va bien viste à ces despenses, mais il les faut faire. Nous sommes demeuréz d'accord de tout excepté du premier article sur lequel ils me font les difficultéz que je vous ay desjà représentées; néantmoins j'espère qu'ils le passeront comme le Canton de Soleure. J'essayeray de ne me point servir de la lettre reversale que vous me permettez par vostre lettre du 23° du mois passé de donner aux Cantons touchant Brizac et l'Alsace, sur quoy je vous rends très-humbles graces, Monsieur, de l'ample et excellente instruction que vous m'avez donnée sur ce suject, laquelle j'observeray, si non selon toutes ses circonstances comme il seroit très-utile, au moins en ce qui est d'essentiel. M. Casate, prætendu Ambassadeur d'Espagne, est à Uri avec la pension de Milan, ce qui fait différer nostre affaire avec les six Cantons alliéz du Milanois; je dis différer, parceque lorsque M. Casate, aura donné sa pension, je ne doute point que nostre affaire ne se face. Pour l'empêcher il veut apposer des conditions à la délivrance de cette pension, mais on me mande d'Uri que ceux de ce Canton-là ne veulent entendre à aucune telle condition, en quoy je ne sçay s'ils demeureront fermes, mais je l'espère moyennant la grace de Dieu et l'assistance de nos bons amis qu'il faut cultiver, ce qui ne se fait pas pour rien. J'ay seulement peur que Casate face une ouverture qui seroit fâcheuse, sçavoir est que luy, délivrant la pension sans condition aucune, les Cantons m'obligent à en donner aussy une de la part du Roy sans condition, à faute de quoy ils rappelleroient les troupes qui sont

dans son service, comme les Cantons alliéz de Milan menacent de retirer les leurs qui y sont au service du Roy d'Espagne. Je sçay bien qu'il y a plusieurs raisons de différence à alléguer sur cela; mais des peuples faits comme ceux-cy ne les comprendroient pas, à cause qu'il y a une esgalité apparente entre la France et l'Espagne dans cette affaire. On va tenir une Diète à Zug où l'on dit que Casate se trouvera et un Envoyé de l'Empereur pour traverser nostre affaire, le tout sur le suject du premier article, touchant lequel les Cantons alliéz d'Espagne ne peuvent estre persuadéz, mais si nos adversaires payent la pension de Milan sans nous contraindre d'en donner aussy une, j'estime qu'après cela nous viendrons à bout de nostre affaire. Je ne désespère pas mesme en cas qu'ils nous contraignent de donner une pension, sans condition de faire l'Alliance avec une autre pension. Cependant nous la ferons s'il plaist à Dieu dans peu avec le Canton de Glaris, ce que je vous supplie très humblement, Monsieur, qui ne soit point publié parmy les Suisses qui sont par de là à cause des canailles qui agiroient incontinent en France et icy pour l'empêcher. Il court quelque bruict par deçà que partie de nostre fonds, ou le tout est diverty pour l'armée de Catalongne et pour Brizac; si ce bruict continue et que le Sieur Hesse de Zuric le confirme, comme il ne manquera pas si la chose est vraye, nous sommes perdus, parceque les Cantons croiront avec raison que l'on se mocque d'eux. Je seray toute ma vie avec la passion et le respect que je dois Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur DE LA BARDE.

LXXXVII. (Pag. 133-139.)

Monsieur,

Vous pouvez vous souvenir que le Sieur Vagner en 1650 fit une proposition pour l'Alliance particulière de son Canton avec le Roy, par laquelle il promettoit que ceux de Berne fourniroient à sa Majesté 6 mil hommes toutes fois et quantes

qu'elle les voudroit faire lever dans leurs terres, moyennant qu'il pleust à sa Majesté leur faire fournir 60 mil minots de sel de Pecais payables par eux à cent dix sols le minot rendu à Morges, savoir moityé argent comptant, et moityé en quittances des pensions et censes à eux deues. Cette affaire fut négotiée par le Sieur Vagner avec dessunct M. de Chasteauneuf et depuis avec M. Servien, et comme ce négotiateur est bizarre au dernier poinct, je ne sçay s'il en traita avec vous, Monsieur, qui estes le Ministre légitime pour une telle affaire. Quoyque c'en soit il me semble que maintenant il ne faut point mesler cette affaire du sel avec celle de l'alliance, parceque si on accordoit quelque chose au Canton de Berne pour cette raison de l'alliance qui est commune avec touts les autres, il leur faudroit sans doute faire le mesme avantage qu'au Canton de Berne touchant le sel, ce qui seroit de trop grande perte ou diminution au Roy sur la ferme des gabelles des Lyonnois et Languedoc. Vous sçavez, Monsieur, que le Roy a promis au Canton de Soleure par ses lettres de ratiffication du Traité d'Alliance fait avec eux, qui ce qui seroit traité avec les autres Cantons touchant l'Alliance seroit commun avec celuy-cy, si bien que si pour parvenir à l'Alliance vous faites quelque avantage au Canton de Berne, il le faudra faire nécessairement à celuy de Soleure, autrement il prætendra estre quitte de l'Alliance. faute par le Roy d'accomplir cette promesse: et pour ce qui est des autres Cantons, il est certain qu'ils prætendront la mesme chose pour le sel que celuy de Berne. J'estime donc, Monsieur, que si le Sieur Vagner fait à présent la mesme proposition qu'il fit en 1650, on luy pourra respondre que pour ce qui est de l'Alliance sa Majesté juge à propos qu'elle soit traitée sur les lieux par son Ambassadeur, aux conditions qu'il a offertes à touts les Cantons, et que ce seroit (comme il est vray) une espèce de confusion de traiter cette affaire à la Cour pour le Canton de Berne, et en Suisse pour les autres. Mais que luy Vagner au nom de son Canton désirant de sa Majesté quelque chose de particulier, outre ce qui a esté offert aux autres Cantons, Elle est disposée de l'accorder, pourveu que ceux de

Berne se portent de leur costé à ce qu'elle peut désirer d'eux pour le bien de ses affaires dans leur voisinage, où elles ne peuvent estre en seureté que cela ne soit utile à ceux de Berne, et dans l'incertitude que cela ne leur puisse causer quelque præjudice, estants voisins de sa Majesté et du costé du Rosne et du costé du Rhin. Que selon le premier article de l'Alliance qui est à renouveller avec les Cantons, Brizac, l'Alsace et le Zuntgau y seront compris soubs les termes antiens et généraux de ce que le Roy tient et possède présentement, et qu'ainsy ceux de Berne comme les autres Cantons seront obligéz à la deffense de l'Alsace, du Zuntgau, et de Brizac. Mais affin que sa Majesté puisse avec quelque couleur accorder à ceux de Berne ce qu'ils demandent touchant le sel, il luy semble qu'il sera à propos de mettre dans le traité qui se fera sur ce suject une condition qui paroistra particulière, quoyqu'en effect elle soit d'une conséquence nécessaire à l'obligation de deffendre l'Alsace, Brizac et le Zuntgau. C'est que le Canton de Berne s'oblige de donner passage aux troupes que le Roy voudra envoyer par la Suisse pour la dessense de ces pais, comme il a esté fait autrefois à celles que le Roy desfunct envoya aux Grisons pendant la guerre de la Valteline, lequel exemple fait voir que sa Majesté ne demande rien de nouveau et qui ne soit conforme à l'Alliance, puisque les Cantons l'ont accordé lors, quoyqu'il n'y eust aucun article exprès sur ce suject dans la dernière Alliance de 1602. Cette affaire du passage des troupes du Roy par la Suisse pour la dessense de Brizac, de l'Alsace, et du Zuntgau me paroist une chose fort importante, parcequ'encore que l'on ne doive jamais restituer la Lorraine (en cas qu'on y fust contrainct par la nécessité des affaires) ny restablir la neutralité de la Franche-Comté sans une condition très-expresse du passage des troupes du Roy pour la dessense de Brizac et du reste, néantmoins le passage par ces Provinces seroit suject à beaucoup d'accidents, au lieu qu'estant une fois stipulé avec le Canton de Berne moyennant cette affaire du sel, ce seroit une chose assurée. Si on vouloit pousser cette affaire plus avant et engaiger particulièrement le Canton de Berne dans cette

occasion à quelque chose de plus exprès pour la deffense de Brizac, de l'Alsace et Zuntgau, on pourroit demander au Sieur Vagner qu'au lieu de 6 mil homme qu'il offroit au Roy en 1650, en renouvellant moyennant cette affaire du sel l'Alliance de son Canton avec sa Majesté, elle en puisse seulement lever 2 ou 3 mil dans les Terres de Berne pour la dessense particulière de cette place et pais, soit pour joindre aux troupes que sa Majestė y pourra envoyer par la Suisse, soit pour y estre conduites séparément. Si pour faciliter la chose le Roy se vouloit obliger de son costé à une desfensive particulière de touts les pais que ceux de Berne possèdent y compris le pais de Vaux qu'ils ont conquis sur les Ducs de Savoye, sans le spéciffier nommément dans le traité pour ne désobliger le Duc de Savoye et de plus de les assister contre leurs paisans en cas de désobéissance, et pour cet effect leur fournir cinquante chevaux et deux cents hommes de pied tiréz de Brizac ou d'allieurs aux despens de sa Majesté, il n'y a point de difficulté qu'ils s'obligeroient voluntiers de leur part à la dessense particulière de Brizac, de l'Alsace et du reste, en donnant passage aux troupes du Roy, et permettant la levée de 2, 3 et mesme 4 mil hommes et plus pour cet essect particulier, sans præjudicier à leurs autres obligations générales comprises dans le traité d'Alliance. Mais la despense de cinquante chevaux et de deux cents hommes de pied seroit peut-estre trop grande, desorte que si l'on veut, on se contentera de stipuler par le traité de l'affaire du sel, le passage libre des troupes du Roy par la Suisse pour la deffense de Brizac, de l'Alsace, et du Zuntgau, et pour le surplus on se contentera de l'obligation générale de deffendre les pais que le Roy possède qui sera comprise dans le traité d'Alliance. Il ne faudra pas oublier dans le traité qui sera fait avec le Sieur Vagner de mettre un article qui portera que ce traité aura lieu seulement quand celuy d'Alliance sera fait avec l'ambassadeur pour le Canton de Berne.

Quant aux conditions de l'affaire du sel, ma pensée seroit qu'on le donnast au Canton de Berne au prix et aux conditions qu'il le demande c'est-à-dire à cent dix sols le minot, payables la moictyé argent comptant, et l'autre moictyé en quittances de censes et de pensions, mais je voudrois que les fermiers ne le conduisissent que jusques à Seyssel.

Il leur revient là à soixante et cinq sols le minot, desorte qu'ils ne pourroient prætendre desdommagement du Roy que de 15 sols sur minot. Il ne faudroit accorder au Sieur Vagner que 20 mille minots par an, dont le desdommagement n'iroit qu'à quinze mil livres, peut-estre mesme en redonnant la ferme des gabelles de Languedoc et Lyonnois il se trouvera des gens qui en donneront mesme prix que les fermiers d'à présent, sans demander desdommagement pour cette charge nouvelle de la ferme, à cause qu'elle n'est pas grande. Mais c'est l'affaire de Messieurs les Surintendants qui l'ajusteront comme il leur plaira avec les fermiers.

M. Vagner trouvera estrange qu'on veuille donner à ceux de Berne le sel à cent dix solz le minot rendu à Seyssel seulement, mais vous avez l'exemple tout récent du sel que l'on donne à ce prix rendu à Seyssel aux Capitaines du Régiment de Molondin pour leur descompte.

Par le moyen de cette affaire du sel le Roy payera touts les ans au Canton de Berne cinquante mil livres qui ne luy cousteront que les quinze mil livres de desdommagement que sa Majesté donnera aux fermiers. Ces cinquante mil livres font justement deux censes c'est-à-dire deux années d'arrérages de ce que le Roy doit à ceux de Berne, desorte que je serois d'avis de dire dans le Traité qu'ils payeront le minot de sel, moictyé argent comptant, et l'autre moictyé en quittances de censes, sans parler de pensions qui ne sont pas si légitimement deües.

Si ce traité s'achemine lorsque le Sieur Vagner sera à Paris, il sera bon que j'en aie information à cause de diverses particularitéz qui dépendent des choses de deçà lesquelles il faudra y observer.

C'est, Monsieur, ce que j'ay creu estre nécessaire de vous représenter touchant l'affaire du sel pour laquelle le Sieur Vagner va à Paris sans l'avoir beaucoup digérée. Mais il me semble que l'on en tirera notable fruit si par ce moyen la France s'assure un passage par la Suisse pour aller secourir Brizac et l'Alsace. Cependant je vous diray qu'il en court icy d'étranges bruicts ce qui me fait désirer avec impatience le retour de Monsieur de Bezemaut. Je seray toute ma vie avec le respect et la passion que je dois

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur à Soleure ce 24 Octobre 1653. DE LA BARDE.

(receu à Chalons.)

LXXXVIII. (Pag. 140—143.)

Monsieur,

La lettre que je receus hier de vostre part estoit du 16e du mois passé qui me fait voir que vous trouvez nostre affaire de l'Alliance un peu longue; il est vray, Monsieur, qu'elle ne va pas avec la diligence que j'avois espéré, mais je vous ay rendu compte des obstacles que le retardement de nostre fonds y a apportéz. Avec cela il est incroyable combien les artifices de nos ennemis, autant près des Cantons Protestants que des Catholicques, nous donnent de difficultéz. Elles sont faites par Casate, Zweyer, Crivelli et par leurs adhærents dans la Suisse qui visent à un mesme but, qui agissent incessamment au nom de l'Empereur, de la maison d'Austriche, du Roy d'Espagne, et qui sont aidéz par les ecclésiasticques de l'une et de l'autre Religion. La raison pourquoy les ecclésiasticques ou Ministres protestants nous nuisent est que Scheneberg Boursier du Canton de Zuric est ami des Ministres de Zuric, aiant charge de la part de la Seigneurie de leur præscrire les matières sur lesquelles ils doivent prêcher, chose qui luy donne moyen de leur faire dire en chaire ce qui luy plaist. Scheneberg est beau-père de Vertmuller qui fut licentié mal à propos en 1648 ou 1649 avec Holzab et Bourcli par M. le Maréchal de Schonberg à l'instigation de Montet: ces trois Capitaines se fiants à l'autorité de Scheneberg furent en France il y a deux ans enlever les pierreries de la Couronne qu'il ont entre leurs mains, et ont menacé

de les vendre si on ne les paye de tout ce qui leur est deu. Sans cet obstacle de Scheneberg et de ces Capitaines, nostre affaire seroit faite à présent avec Zurich et autres Cantons protestants. Mais il ne faut rien espérer, ny de Zurich, ny des autres Cantons protestants que Vertmuller et Holzab ne soient payéz; le beau-père de ce dernier, nommé Hirtzel, Statalter. c'est-à-dire Lieutenant de Bourgmestre à Zuric, m'avoit donné parole de faire rendre les pierreries, si je faisois payer ce qui est deu à son gendre Holzab, à Vertmuller et à Valkirk. Depuis huict jours il a changé d'avis voulant bien me faire rendre les pierreries, mais à la charge que je les remette entre les mains Cela ne seroit d'aucun avantage au Roy, du Colonel Rhan. puisque les pierreries ne feroient que changer de main et demeureroient tousjours en Suisse, estant certain que le Colonel Rhan ne pourroit les porter hors de Zuric sans la permission de ses Supérieurs, qui ne la luy donneroient peut-estre jamais, et voudroient tenir un tel gage, jusques à un entier payement de ce qui leur est deu par le Roy. J'ay donc pensé qu'il falloit proposer à Hirtzel que Vertmuller et Holzab seulement et non Valkirk fussent payéz de ce qui leur est deu; que cela se fist en la ville de Lyon où ils porteroient les pierreries, et où il se trouveroit quelqu'un de la part du Roy pour les recognoistre; que le Colonel Rhan s'y trouveroit aussy, s'il vouloit, pour les recevoir en dépost et les garder en France, ou pour les mettre entre les mains de quelque autre Colonel et Capitaine du consentement des autres; que comme Vertmuller et Holzab ont enlevé de France les pierreries affin d'estre payéz en leur particulier, il est juste si on les paye qu'ils les y rapportent. Je désire faire ensorte que ce payement de Vertmuller et d'Holzab nous produise aussy l'Alliance à Zuric. On m'a dit que Vertmuller est allé à Basle voir M. de Bezmaus Capitaine des Gardes de Monsieur le Cardinal, où je ne sçay ce qu'il a traicté avec luy touchant ces pierreries, mais c'est depuis ce voyage qu'Hirtzel a changé d'avis. Je sçay bien, Monsieur, que vous ne vous mettez point en peine des rodomontades du Sieur Vagner, le Roy n'est pas en estat de payer ce qu'il demande de la part

du Canton de Berne, mais il se doit contenter que sa Majesté veut en user comme le Roy Henry IV après la paix en envoyant quatre cents mil escus en Suisse pour y acquitter ses debtes avec le temps en renouvellant maintenant l'Alliance et cependant une pension par chacun an.

En attendant cela, si le Sieur Vagner a des propositions à faire qui puissent donner moyen à sa Majesté de faire mieux pour le Canton de Berne, je croy, Monsieur, que vous estes prest de les entendre. Je vous ay donné compte de la seule difficulté qui nous reste avec le Canton de Glaris, sur laquelle j'attends response de ce Canton-là. La pension de Lucerne n'est pas encore payée entièrement, celle de Fribourg doit estre payée ensuite, ce qu'il faut attendre avant que reprendre nostre négotiation avec les Cantons alliéz d'Espagne. C'est une bonne résolution, de ne point disposer sitost de la charge de Colonel des Gardes. Cela nous donnera quelque avantage pour l'affaire de l'Alliance. Sur ce je demeure pour toute ma vie avec la passion et fidélité que je dois

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur à Soleure ce 2 Janvier 1654. DE LA BARDE.

(receu le 18 à Paris.)

LXXXIX. (Pag. 146-149.)

Monsieur,

Vostre lettre du 10 est pleine de vos bontéz ordinaires à mon esgard, lesquelles j'apprends d'ailleurs plus particulièrement que de vous-mesme, j'en conserveray un éternel ressentiment puisque je n'ay pas autant de moyen que de zèle pour vous le faire cognoistre comme je désirerois par mes très-humbles services. Il n'y a plus rien, Monsieur, à résoudre par de là touchant l'affaire de l'Alliance puisque le traité fait avec le Canton de Lucerne nous servira de præjugé et de règle pour les autres Cantons, c'est à quoy je me tiendray ferme quoyque les partisants d'Espagne disent et facent au contraire. Il est incroyable

combien ils apportent d'artifice autant près des Protestants que des Catholiques pour empêcher nostre affaire, mais j'espère qu'elle se fera entièrement par la seule puissance de Dieu qui tourne les coeurs des hommes où il luy plaist, et rompt touts les obstacles de ceux qui s'opposent à sa volunté. Je ne crains que de la part de la France où si l'on n'avoit point fait de nouveauté et presté l'oreille aux avis des mal affectionnéz au service du Roy, l'affaire de l'Alliance iroit bien plus viste qu'elle ne fera. Je suis encore dans l'appréhension du mal que la Réformation peut produire, principalement dans le Canton de Zuric, qui y estant aussy mal traité et plus que dans le licentiement de 1649, j'ay peur qu'il se porte aux extrémitéz, et qu'il y attire quelques autres Cantons.

Pour empêcher cela j'ay escrit à Zuric pour faire proposer à Vertmuller et Holzab de leur donner des compagnies dans les Gardes Suisses dont j'attends response. On s'assembla Lundy et Mardy à Zuric touchant les affaires de France, dont j'attends des nouvelles, mais je ne sçay si elles seront bonnes à cause de la Réformation. Les Communes des quatre Cantons Catholicques devants s'assembler pour l'affaire de l'Alliance, cela consumera quelques jours, mais l'on ne doute point qu'elle ne se face à l'exemple du Canton de Lucerne. Pour Uri il faut laisser le Capitaine Strikker avec sa Compagnie de cent hommes en l'estat qu'elle est sans coupler personne avec luy: il demandoit qu'elle fust mise à deux cents hommes ce qui estant difficile maintenant, au moins est-il à propos de la laisser comme il est sans estre couplé. C'est à quoy je vous supplie très-humblement, Monsieur, de tenir la main, il partit hier d'icy avec mes dépesches pour faire l'Alliance dans son Canton, où luy, sa famille, et ses parents et amis sont les seuls qui sont affectionnéz à la France. Je ne vous ay pas envoyé, Monsieur, le traité original de Lucerne parcequ'il me le faut monstrer pour règle aux autres Cantons. Je vous supplie très-humblement de m'envoyer une ratiffication du traité et une de la lettre de revers; il faudra mettre l'une et l'autre soubs le contrescel. Il vous plaira m'envoyer en mesme temps la lettre patente du

Roy qui est aussy une espèce de ratiffication que j'ay promise à ceux de Lucerne dans deux mois.

Messieurs de Berne m'ont envoyé un deputé qui vient de sortir d'icy par lequel ils demandent que l'affaire du Baron de Coppet et de Grenus soit rapportée au Conseil d'en haut, et qu'il plaise au Roy qu'il ne soit touché en façon quelconque à ce qu'ils ont jugé entre les parties, par eux mesmes, ou par leurs baillis: Ils croyent avoir jugé tout ce qui regarde la République de Venize, à quòy ils désirent que sa Majesté ait agréable de ne point toucher, mais ils ne prétendent pas avoir jugé ny juger ce qui regarde l'exécution du traité fait avec le Baron de Coppet au nom de sa Majesté. Ils ont cette affaire si à coeur que si on les désoblige en cette occasion ils en auront un très grand desplaisir et ressentiment, ce qui me fait vous supplier très humblement Monsieur d'y donner ordre et que le Sieur Vagner sache que j'en ay escrit avec soing.

Je vous supplie très humblement Monsieur de me pardonner si j'ose vous faire parler par le Sieur Mouslier d'une affaire qui n'est point publique, mais qui regarde un particulier qui me sollicite il y a longtemps de faire ensorte qu'il soit receu à revenir au bon chemin dont il s'etoist eloigné il y a quelque temps: C'est M. de Girolles qui a été intendant à Brizac et qui s'etoit mis du party de M. le Prince. Je seray toute ma vie

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur à Soleure ce 20 Février 1654. DE LA BARDE. (receu le 5 Mars à Paris.)

XC. (Pag. 150.)

Dem Herrn Grafen d'Etrienne

Hochwohlgeborner, besonders gnediger Herr, Ewer Ex. sygen unser willige dienst mit Erbietung aller Ehren zuvor.

Demnach der gestreng vest, unser besonders getrewer Lieber Burger, Hans Heinrich Lochman, Oberster, von synes

Regiments Interesse wegen, unumbgänglich verursachet worden neher Glaryss zu reisen, hat er unss hochangelegenen Flysses gebeten, wir Ihne auch mit Unserer Recommendation an Ew. Exc. begleiten woltend in der zuversichtlichen guten hoffnung, deroselbe erfröwlich zu geniessen: wesswegen wir nit unterlassen wollen, Ew. Exc. hiemit dienstfründtlich zu bitten, dass es Ihro grossgünstig gefalle, die treu geleistete dienst ermelts O. L. und syner mit-Interessierten auch aller übrigen unserer Houbtlüthen I. K. M. zu gnaden wohl zu recommendiren und Ihnen auch dafür erfröwliche satisfaction zu vermitlen helfen, sy auch gemeinlich, und gedachten O. L. sonderbar noch ferner in grossgünstiger recommendation zu halten und gegenwärtiger unserer intercession würklich geniessen zu lassen, welche verhoffende grossgünstige willfahr von den Unsern wegen unss auch höchlich befröwen und verobligieren wirt, dargegen Ew. Ex. auch ferner alle angenehme fründtschaft zu erwysen. Benebens den Allerhöchsten für dero beharrliche wohlfahrt hertzlich bittende.

Datum den 11 Martii 1654.

Ew. Exc. dienstwillige Bürgermeister und Rath der Stadt Zürich.

avec un sceau.

XCI. Pag. 153 — 159.)

MONSIEUR.

La raison pour laquelle j'ay proposé que Messieurs de Berne donnassent la quittance de la pension annuelle qui leur doit estre payée en faisant l'Alliance, pour partie du payement du sel de France qui leur sera fourni, a esté pour éviter que les Cantons de Fribourg et de Soleure demandants au Roy quelques quantité de sel comme Messieurs de Berne au mesme prix de cinquante sols le minot argent comptant et cinquante solz en quittances des seules censes que le Roy leur doit, sa Majesté se trouvast chargée, par exemple pour le Canton de Fribourg, de la despense de la pension annuelle de vingt mil livres,

et outre cela du desdommagement qu'il faudra donner au fermier, pour ce que le prix du minot de sel excède les cinquante solz que Messieurs de Fribourg en donneroient argent comptant. Au lieu que si Messieurs de Fribourg doivent fournir pour partie du prix du sel qui leur sera fourni, la quittance de leur pension, le Roy ne sera chargé que de la despense du desdommagements qu'il faudra donner au fermier pour la plus value du minot de sel au-dessus de cinquante sols argent comptant. Si Messieurs de Fribourg désirent avoir dix mil minots de sel, le prix se montera à raison de cent solz le minot à cinquante mil livres, dont ils payeront le moictyé argent comptant qui sont vingt cinq mil livres: Et si pour l'autre moictyé ils fournissent des quittances de cense seulement, il faudra premierèment que le Roy desduise ou paye au fermier, sept mil cinq cents livres, parceque le fermier ne peut donner les 10 mille minots de sel qu'à trente deux mil cing cents livres dont Messieurs de Fribourg payeront seulement 25,000 livres, et outre cela le Roy sera obligé de payer à Messieurs de Fribourg la pension annuelle qui est de vingt mil livres. Ce seroit donc en ce cas vingt sept mil cinq cents livres que le Roy despenseroit touts les ans pour le Canton de Fribourg.

Au lieu que si ce Canton fournit la quittance de la pension qui est de vingt mil livres, et une de cinq mil livres sur les censes qui luy sont deves, le Roy ne fera despense touts les ans, pour le Canton de Fribourg, que des sept mil cinq cents livres qu'il faut payer ou desduire au fermier pour son desdommagement comme j'ay dit cy-dessus, et espargnera à ce compte 20 mille livres par an d'argent comptant. Je sçay bien que cela n'est que dissérer le payement de ce qui est deu au Canton de Fribourg pour les censes, mais il me semble que c'est beaucoup de remettre à une meilleure saison le payement des grandes sommes deues aux Suisses. C'est la mesme chose pour le Canton de Soleure, et je n'estime pas que d'autres Cantons veuillent avoir de sel de France. Il est bien vray qu'il est à propos de ne faire aucun fonds sixe pour les pensions des Cantons, aussy celuy du sel ne sera pas plus sixé que ceux

que l'on met entre les mains des trésoriers, puisque l'on peut aussytost divertir ce fonds du sel qu'un autre fonds, quoyque cela seroit très mal. Si les Cantons de Fribourg et de Soleure ne trouvent pas leur compte à prendre du sel de France en donnant les quittances de la pension annuelle pour partie du prix cela ne sera pas mal àpropos, et on sera quitte envers eux en leur payant la pension annuelle, sans estre obligé à un desdommagement au fermier pour du sel. Mais si M. le Surintendant vout bien, outre la despense de la pension annuelle argent comptant, faire une despense extrordinaire de sept mil cinq cents livres annuellement pour chacun des Cantons de Soleure et de Fribourg, qui reviendra à quinze mil livres pour les deux, affin d'acquiter le Roy envers eux de sommes notables pour les censes qui leur sont deues, j'en suis d'accord, et je le trouve très juste et très àpropos. Si ceux de Fribourg et de Soleure demandent plus de dix mil minots de sel chacun annuellement il faudra que le Roy donne un plus grand desdommagement au fermier. Je ne doute point que Grim et Vallier ne demandent à leurs Supérieurs un pouvoir de faire en France, pour le Canton de Soleure, le mesme traité que le Sieur Vagner a fait pour le Canton de Berne; et c'est pour cela que je propose d'obliger Messieurs de Berne de donner la quittance de la pension pour partie du prix du sel, affin que cela face conséquence pour Soleure et Fribourg. Mais pour ce qui est de ces deux Cantons, ils ne peuvent pas fournir la quittance entière de leur pension, d'autant que par exemple à Soleure les seigneuries pour la pension qui est de 18,500 Livres ne donnent quittance que de six mil huict cents livres, et du surplus chaque particulier qui reçoit sa pension en donne sa quittance; desorte qu'en traictant avec Grim et Vallier, il faudroit stipuler qu'outre les vingt cinq mil livres faisants la moityé du prix des dix mil minots payables par eux au fermiers, ils mettroient entre les mains du trésorier des Ligues, unze mil cinq cents livres pour le payement de la pension à distribuer aux particuliers de Soleure, ensemble les quittances de six mil huict cents livres de la Seigneurie, et les quittances sur les censes le tout

jusques à la somme de vingt cinq mil livres. Avec le Canton de Fribourg il faudra traiter de mesme sorte, excepté ce qu'ils y a de diversité pour les pensions du public et des particuliers ce qui se peut mieux ajuster icy qu'à Paris, oû je crains mesme que quelques formalitez nécessaires ne soient pas observées en l'affaire de M. Vagner. Il est plus àpropos que je ne vous puis dire, Monsieur, qu'elle soit conclue, mais avec la clause qu'elle n'aura lieu que l'Alliance se faisant avec le Canton de Berne, sans autres conditions pour ce qui est de l'argent que celles du traité qui aura esté fait avec M. Vagner, ce qui est conforme à la proposition qu'il fist en 1650, dont la coppie est entre les mains du Sieur Mouslier. Le Canton de Zuric porte tousjours les affaires à l'extrémité par l'indignation qu'il a du dernier licentiement et de celuy de 1649. Ce qui va si avant que les Espagnols croyent qu'il y a jour pour eux a desbaucher ce Canton et les autres Protestants, à quoy ils travaillent maintenant. Si on avoit pris mon avis sur l'un et l'autre licentiement, les affaires ne seroient pas reduites à ce point. Le Canton de Berne pour parvenir à son affaire du sel m'avoit fait sentir qu'il se porteroit aux mesmes sentiments que ceux de Zuric. A présent que cette affaire est faite je ne doute point qu'il ne soit à nous. Cependant les petits Cantons se voyants soustenus de ceux de Zuric et de Berne, qui sont les deux plus puissants Cantons de la Suisse, s'estoient déstachez de leur Chef qui est Lucerne par les pratticques du Colonel Zweyer qui les avoit aussy animez sur la dernière Reformation, mais le Canton de Berne estant content, j'espère ramener les autres et mesme Zuric au bon chemin. Pour cet effet il nous faut le supplément des fonds de 1652 et 1653, un fonds semblable pour cette année 1654, ce qui est nécessaire pour surmonter les efforts que les Espagnols font contre nous près des Protestants aussy bien que près des Catholiques. Il m'a fallu faire payer la pension au Canton de Soleure, ce qui doit estre restably par le moyen du fonds que l'on nous fera pour cette année. J'ay fait estat que l'Alliance estant commencée avec les Cantons on envoyeroit touts les ans trois cents mil livres en Suisse, soit pour l'entretenir en cas qu'elle fust faite avec touts les Cantons, soit pour continuer à la négotier et faire avec ceux qui n'y sont pas encore entrez. C'est ce qu'on ne peut trouver desraisonnable puisque, depuis que M. Vialar fust envoyé icy en 1633 jusques à ce que j'y sois venu, le fonds annuel pour la Suisse a esté de quatre cents mil livres, qui y ont esté envoyez presque toutes les années, excepté les dernières de l'ambassade de M. de Caumartin. Cela est d'autant plus nécessaire que je prævoy que les Cantons n'entreront point dans l'Alliance qu'ils ne recoivent autant que Soleure et Lucerne dont le premier a receu la pension qui luy estoit deue pour cette année selon nostre traité, outre que les Protestants ont de grandes prætentions sans lesquelles ils ne feront point l'Alliance: Particulièrement quand ils scauront que le Roy payera à Messieurs de Berne cent cinquante mil livres par an pour leurs censes et la pension annuelle, joint que Messieurs de Berne se sont engagez à ne point faire l'Alliance que conjoinctement avec eux et après qu'ils seront satisfaits. Mais s'ils ne se veulent contenter de ce qui est raisonnable, je veux espérer que Messieurs de Berne passeront outre et feront l'Alliance séparement, à quoy il seroit bon de les obliger positivement par le traité qui sera fait avec M. Vagner. Sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je seray toute ma vie

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur à Soleure ce 22 May 1654. DE LA BARDE. (receu à Paris le 14 de Juin.)

XCII. (Pag. 161.)

Durchleuchtigster etc.

Ew. K. M. durch disses unsser Schreiben zue behelligen undt mit gehorigem respect demüetigst zue erinnern, khönen wir nit umgang nehme dessen so Anno 1650 vermitlest unsserer dorthin verordneter Ehrengesandte entzwüschet E. K. M. Ministres und Unserer Nation Dienenden und in Diensten gewesten

Obersten und Hauptleuthen nit allein zu Pariss und hernach zue Poitiers accordiert undt verglichen, sondern darüber auch durch dero bestelte Sollicitanten werkhstellig zue machen versprochen worden, welches alles dero Ministris annoch in frischen Angedenckchen sein wirdt. Wann nun aber bissdahin die Effecten angeregter Tractaten nit allein nit völlig erfolget, sondern nit wussendt auss wass Hinderung hinderblieben sindt; - Alss habent bey E. K. M. wir auff bey diser unsserer Versamblung bestendiges Begehren und Anhalten obangezogener unserer Obersten und Hauptleuthen zittlich einzuekhommen, nit underlassen sollen; Sie hiermit dienst-fründt-und angelegentlichst Ersuchend, die geruehen gndst vermitlest dero k. Befelch zue verordnen, dass der obgemeldten Tractaten undt versprechungen dermalen würklicher Folg und Abstattung geschehen thue - Unndt gleich wie umb dero k. Gndste willfahr über disses Unssers billiches Begehren wir verhoffen thuendt — Also werdendt unssere herrn Obern undt wir ein solches gegen E. K. M. mit unsserem dero angenehmben und auffrichtigen willigsten Diensten möglichster massen zue beschuldigen beslissen sein, Gott pittendte, dass E. K. M. in seiner gnadenreichen protection und allem k. wohlergehn prosperirn und erhalten wolle. Datum die Unser aller Namen mit U. L. u. getr. L. V. der Hr. Bader zu E. Hauptmann, Joh. Franc und Schmidt, Ritter Altsekkelmeister und des R. zue Ury Innsigell verschlossen den 15 July 1654.

Ew. k. m.

demüetigste Von Stätt und Landen der 13 Ortte etc.

XCIII. (Pag. 163 — 165.)

MONSIEUR.

Je voy bien qu'il faut attendre que le Roy soit de retour à Paris conformément à la lettre qu'il vous a pleu m'escrire du 6 ou que le Conseil soit tout rejoinct à sa Majesté pour avoir résolution sur le mémoire que je me suis donné l'honneur de vous envoyer. Cependant je ne puis avancer l'affaire de l'Alliance, parceque j'ay peur de demeurer court pour le payement de ce que j'ay promis, ne pouvant plus rien tirer de Zuric: Je ne laisse pas de préparer les choses, mais comme je fais entendre à chaque Canton qu'en m'apportant nostre traité scellé je luy donneray comptant ce que j'ay offert, si j'y manquois cela seroit capable de decréditer icy les affaires du Roy, en telle sorte qu'il y auroit ensuite très grande peine à les restablir. Je vous supplie très humblement Monsieur de ne vous point impatienter et de tenir la main aussy à ce que les autres ne s'impatientent point touchant cette affaire de l'Alliance, à laquelle il n'y a rien de plus contraire que l'empressement qui ne fera pas haster les Suisses d'un pas, mais qui ne serviroit qu'à leur faire augmenter leurs prétentions, et à les faire tenir ferme sur les facheuses conditions qu'ils nous veulent imposer. Je croy que les Cantons Protestants et Fribourg ont escrit au Roy et à S. C. pour demander satisfaction sur ce qui leur est deu et sur leurs prætendus griefs. Sur cela et sur toutes autres choses qu'ils peuvent avoir escrites, ou qu'ils escriront à sa Majesté il vous plaira ne leur respondre rien de positif, mais seulement en créance sur moy m'envoyant les responses de sa Majesté qui seront au surplus pleines de tesmoignages de bienveillance Royale vers les Cantons.

Je suis obligé de vous dire nettement Monsieur que je juge impossible de conserver celuy de Zuric dans l'affection de la France, si on ne donne au Colonel Vertmuller ou à quelques autres de ce Canton la charge de Colonel des Gardes Suisses: Si cela ne se fait, ceux de Zuric s'attacheront aux Anglois ou aux Epagnols, ou à touts les deux qui les recherchent avec grand soing, ou au moins ils n'entreront point dans l'Alliance, mais nous nuiront en toutes occasions ce qui est de très grande conséquence à cause du premier rang que ce Canton tient entre les autres. Je sçay qu'il fascheux de donner cette charge à un Protestant et que tout le monde y repugne par de là, ce que je fais aussy par-déçà, mais c'est une nécessité qui n'admet aucune loy ny raison. Puisque l'on confie depuis assez longtemps à

M. de Turenne les principales forces du Royaume il me semble que l'on peut bien confier le régiment des Gardes Suisses à un homme de mesme Religion pour cette fois. On peut bien s'excuser de donner la charge de Colonel des Gardes Suisses à Vertmuller, par ce qu'il n'est pas de ce Corps, mais à Rohnn ou à Locman il est impossible de s'en dessendre, particulièrement à Rohnn qui est antien Capitaine dans le Corps. J'ay proposé à Monsieur le Tellier de faire un second Regiment des Gardes Suisses pour le Colonel Vertmuller, si on juge que cet expédient se puisse prattiquer: Mais si on ne contente Messieurs de Zuric sur ce point il ne faut pas espérer de rien faire avec eux, au contraire nous les perdrons, estants desjà très aliénez par le licentiement de 1649 et par le dernier de cette année dont l'on est obligé à celuy qui les a procurez l'un et l'autre. L'affaire de Berne touchant le sel ne s'avance point ou y attend Mignot l'un des associez en la ferme des Gabelles de Lyonnois: Je trouve très ridicule qu'un fermier du Roy vienne comparoistre au Conseil de Berne comme si c'estoit celuy de sa Majesté pour y faire ses commissions, y donner caution. et faire choses semblables; si la ratiffication du traité de cette affaire du sel ne m'est envoyée, souvenez vous s'il vous plaist Monsieur qu'il sera exécuté sans que l'Alliance se face par le Canton de Berne avec le Roy; il y a quelque chose dans cette affaire qui la met au dessus de toutes les règles de la raison et de la bienséance.

Peut être que l'affaire du sel ne se fera point à Berne pour les raisons que je vous ay représentées par ma dernière lettre, mais si elle se fait, il est absolument nécessaire Monsieur que j'aie la rattification du traité fait avec le Sieur Vagner, autrement en trouvera moyen de faire cette affaire du sel sans qu'elle soit utile à celle de l'Alliance. Sur ce je vous supplie très-humblement de croire que je seray toute ma vie

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur à Soleure ce 21 Aoust 1654. DE LA BARDE.

XCIV. (Pag. 167-169.)

MONSIEUR.

Je viens d'avoir avis qu'il y a eu grand bruit à Berne et grande confusion sur la proposition que j'y ay faite selon le Mémoire qui vous aura esté presenté de ma part: Touts les bons et sages du Conseil et du peuple estoient d'a vis que l'on deputast icy vers moy pour en traiter, mais le Sieur Vagner par un tumulte estrange excité dans la populace l'a empeché, disant comme il est vray que je n'ay point pouvoir du Roy de traiter de cette affaire: Que l'on n'avoit aucune confiance en moy à la Cour: Que pour marque de cela on ne m'avoit point envoyé la ratiffication de son traité: Que touts les Ministres y avoient part et par conséquent qu'on n'avoit garde d'exécuter ma proposition. Que ce n'estoit qu'un artifice pour divertir son traité et autres choses semblables. Surguoy chacun estant entré en contestation et le tumulte estant devenu grand, l'Avoyer Grafferier est sorty du Conseil protestant de la violence avec laquelle on agissoit en cette affaire et de l'indignité avec laquelle on parloit d'un Ambassadeur du Roy qui avoit fait une proposition très avantageuse à leur républicque. Le Boursier de Vert, Le Banderet Fischin et autres ont esté dans le sentiment de l'Avoyer, mais ils sont demeurez dans le Conseil pour y soustenir le bien public le mieux qu'ils pourroient. Pour moy voyant que je n'estois point muny de pouvoir du Roy et que cela avoit esté allégué par le Sieur Vagner, je n'ay pas peu pousser mon affaire, aiant esté conseillé de différer jusques à ce que j'en aie un. Mais aussystost qu'il sera arrivé, touts les gens de bien me promettent de ranger le Sieur Vagner à la raison et désirent ardemment que ma proposition ait lieu, moyennant quoy ils espèrent que nous ferons l'Alliance.

Si j'avois eu la ratiffication du traité du Sieur Vagner, c'eust esté un suffisant aveu pour traiter sur ma proposition; je m'estonne que cette ratiffication ne m'a esté envoyée puisque S. E. m'a mandé par deux fois qu'elle y consentoit.

Je vous supplie donc très humblement Monsieur qu'elle me

soit enfin envoyée, ensemble le pouvoir de traiter avec Messieurs de Berne pour leur faire fournir annuellement 20 mille minots de sel pour estre payez par eux en quittances des sommes que le Roy leur doit, selon et aussy qu'il sera convenu entre moy au nom de sa Majesté et eux. Cependant vous pourrez respondre s'il vous plaist Monsieur à la lettre que Messieurs de Berne envoyèrent pour le Roy Samedy dernier, dont un courrier dépesché par le Sieur Vagner a esté le porteur et qui a esté fabriquée par luy avec le Secrétaire de Berne qui est son ami: Que l'on m'a envoyé la ratiffication du traité qu'il a fait, laquelle sa Majesté est contente que je leur délivre, mais qu'elle désire auparavant voir les effects des promesses que le Sieur Vagner a faites qu'ils se porteroient à l'Alliance: Que mesme sur ce que j'ay représenté à sa Majesté qu'ils ne vouloient accepter le traité du Sieur Vagner que pour la moityé du sel qui y est specifié et qu'il leur estoit a chargé de payer au fermier des Gabelles de Lyonnois une somme considérable pour avoir cette moityé, sa Majesté agrée de leur donner 20 mille minots annuellement selon que je leur ay proposé sans en payer aucun argent, en la manière que je leur feray entendre: Qu'il sera donc à leur choix, ou d'exécuter le traité du Sieur Vagner, ou d'accepter les 20 mille minots: Qu'en acceptant par eux le traité du Sieur Vagner, l'intention du Roy est que les Capitaines Grim et Vallier fournissent pour la moityé du prix des 25 mille minots que Messieurs de Berne leur cèdent des quittances des sommes deües au Canton de Berne selon le traité du Sieur Vagner, affin que leur républicque en reçoive toute l'utilité mais qu'en acceptant l'une du l'autre affaire, comme sa Majesté leur donne une très considérable satisfaction, elle se promet aussy de leur affection le renouvellement de l'Alliance.

Je serois bien aise que dans le pouvoir que je demande il y eust que je pourray traiter avec Messieurs de Berne pour autant d'années qu'il sera besoing pour acquiter les sommes principales et censes que sa Majesté leur doit pour argent presté et autres debtes de telle nature. Il s'agit Monsieur en cette affaire du service du Roy et de ne laisser pas traiter un ambassadeur de sa Majesté de la façon que les Sieur Vagner me traitent, dont on luy a donné la hardiesse en me soustraiant entièrement l'affaire du sel, et ne m'en envoyant point la ratiffication. Vous voyez Monsieur les merveilles qu'une si raisonnable conduite produit. Et cependant je demeure pour toute ma vie avec toute la passion et fidélité que je suis obligé

Monsieur

Votre très-humble et très-obéissant serviteur à Soleure ce 17 Decembre 1654. DE LA BARDE.

(receu à Paris le 22.)